

La monoparentalité est-elle facteur de pauvreté chez les réfugiées statutaires? A travers sa dernière étude « *Précarité et vulnérabilité chez les familles monoparentales réfugiées statutaires* », l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires tente de montrer que la situation de monoparentalité ne constitue pas en soi un risque de pauvreté. Ayant dressé une radioscopie de la situation sociale, économique et professionnelle de cinquante familles, il apparaît que le risque tient surtout à l'interaction et au cumul de difficultés.

Une articulation délicate

L'articulation entre les contraintes de la vie quotidienne, de la vie professionnelle et de la vie familiale est particulièrement délicate chez les familles monoparentales. En cela, les exigences entre familles monoparentales réfugiées statutaires et les autres ne sont pas dissemblables. Cependant, indépendamment de leurs origines culturelles, de la situation familiale et des potentiels de chacun, l'entrée dans la société française des réfugiés commence par la précarité. Ainsi, 64% des parents interrogés éprouvent de grandes difficultés pour accéder au logement et 52% pour accéder à l'emploi. Cette situation est d'autant plus

QUELS RISQUES POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES RÉFUGIÉES ?

problématique que la majorité des parents seuls sont des femmes, et que ces mères n'ont généralement pas été préparées à occuper la place de chef de famille.

Des emplois précaires

Isolés, les monoparents interrogés sont confrontés à l'urgence. D'une part, à cause des difficultés liées à la crise du marché locatif et d'un Dispositif National d'Accueil saturé. Ainsi, 38% d'entre eux sont hébergés à l'hôtel. Ces difficultés sont exacerbées par la précarité de leur situation sociale, alors qu'ils peinent déjà à trouver un emploi...

parfois faute de logement. D'autre part, parce que la situation de parent seul génère des surcoûts. Contraints de travailler au plus vite dès la reconnaissance du statut de réfugié afin de subvenir aux besoins de la famille dont ils ont la charge, 42% occupent des emplois « atypiques » souvent sous forme de contrat à durée déterminée et à temps partiel subi. Des conditions de vie marquées aussi par la pauvreté monétaire : parmi les personnes en emploi, 48% vivent en dessous du seuil de pauvreté (avant transferts sociaux).

D'autres facteurs aggravants peuvent intervenir dans cette chaîne de précarités et rendre les monoparents réfugiés particulièrement vulnérables à la pauvreté. L'Observatoire relève notamment l'obstacle de la langue qui concerne 36% des personnes ou encore l'isolement affectif et social. Le problème de la garde des enfants touche 50% des parents, qui se disent empêchés dans leurs démarches quotidiennes. Certains peuvent même être amenés à reconsidérer leur projet professionnel si cette question cruciale n'est pas réglée. Lorsque toutes ces situations défavorables s'associent et se cristallisent, les monoparents réfugiés risquent alors fort bien de basculer dans une pauvreté permanente.

A l'heure où de nombreux Franciliens sont séduits par la province et y acquiert des biens immobiliers afin d'y commencer une autre vie, il convient de s'interroger sur les raisons pour lesquelles les réfugiés statutaires acceptent la mobilité géographique, d'autant plus qu'elle constitue désormais un pré-requis dans une société caractérisée par une flexibilité grandissante du marché du travail et par la saturation du parc de logements dans les grands pôles urbains comme l'Ile-de-France. Pour autant, il n'est pas acquis que cette population, qui a dû fuir des persécutions, accepte de commencer sa vie loin de son premier point de chute dans un pays inconnu.

L'Ile-de-France est souvent recherchée, tant pour l'importance des structures d'accueil dont elle dispose, que pour l'existence de réseaux communautaires actifs et protecteurs (parfois absents dans les petites communes de province), mais également pour les possibilités d'emploi qu'elle laisse espérer. Aussi les réfugiés ont-ils souvent des réticences à quitter la région et des préjugés à l'égard des régions excentrées. Il n'est pas rare, par exemple, que les réfugiés africains et les réfugiés des pays de l'Est perçoivent la France à travers leurs propres modèles culturels d'urbanisation, d'où la croyance répandue que l'activité économique et la vie sociale se concentrent exclusivement à Paris et que le reste du territoire n'est qu'une vaste campagne apathique.

Certains vivent pourtant ce qu'on pour-

LES RÉFUGIÉS DISENT « OUI » À LA MOBILITÉ

rait appeler une mobilité réussie. La recherche d'une qualité de vie meilleure est un motif fréquemment invoqué. L'exiguïté des logements proposés, la difficulté de pouvoir y accéder, le coût du transport et la durée du trajet entre le domicile et le lieu de travail sont autant de raisons qui rendent finalement la vie en Ile-de-France pénible et incitent à partir. Ainsi, Léontine a préféré déménager sur Rennes, car comme elle le dit : « à Paris on a plus de chances de trouver un travail mais on est mal logé. En province c'est plus dur de trouver du travail mais on est mieux logé. » Elle vit désormais avec ses deux enfants dans un T2 de 40 m², qu'elle loue avec l'aide des APL, et tra-

vaille en qualité d'opticienne collaboratrice. C'est aussi l'espoir d'une meilleure qualité de vie, notamment en termes de logement et de trajet pour aller travailler, et la volonté de ne pas mettre de limite géographique à la recherche d'un emploi, qui ont entraîné Yousuf, père de famille et juriste de formation, à partir pour Gap : « Ici je mets dix minutes pour rentrer à pied de mon travail et cela ne me coûte rien. » Il regrette, certes, ses attaches personnelles et communautaires en région parisienne, mais ne le vit pas comme une rupture : « on peut continuer à avoir des relations à distance. » Aujourd'hui, il admet avoir été agréablement surpris et profite de son nouvel appartement, un T3 de

65 m², même si au début il a rencontré des difficultés pour trouver un logement : « *quiconque travaillerait à Gap aurait envie d'y rester. C'est une région où il fait bon vivre* ».

Pour d'autres, la mobilité s'impose davantage comme une nécessité ou un choix par défaut, lorsque leur situation s'enlise, que la perspective d'une amélioration s'amenuise, étant données leurs faibles chances d'obtenir un logement social ou de trouver un emploi, que la santé se dégrade ou que la vie de famille en hôtel devient insupportable. Quitter Paris, l'Ile-de-France, revient alors à tenter sa chance ailleurs à défaut de réussir sur place. C'est le cas, par exemple, pour Ahmed, d'origine indienne, sur le point d'emménager à Angers, n'ayant pas d'idées claires sur ce que cela va lui apporter, mais qui veut juste : « *un travail, un logement, quel que soit l'endroit* », et la possibilité de continuer à faire soigner sa femme gravement malade ; ou bien celui de cette famille arménienne, qui désirait rester à Paris, mais dont les conditions de logement et la santé du père rendaient le quotidien difficile. Désormais, ils refont leur vie à Roanne (près de Lyon) en attendant des jours meilleurs.

Ces quelques cas montrent combien, malgré des motifs divergents ou confus, la mobilité n'en reste pas moins possible et, pour certains, appréciée, dès lors que les conditions matérielles locales d'intégration offrent aux réfugiés statutaires de meilleures chances.

LA POLITIQUE D'INTÉGRATION EXAMINÉE PAR NOS VOISINS EUROPÉENS

Depuis 2000, l'Europe affiche une stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des populations les plus vulnérables, au rang desquelles se trouvent les migrants. Au mois de novembre dernier, la France faisait donc l'objet d'un « *peer review* », procédure d'examen par des Etats membres, de ses « bonnes pratiques » dans le domaine de l'inclusion sociale. Instaurée depuis 2004, cette procédure s'inscrit dans un programme d'action communautaire de 2002 à 2006, destiné à encourager la coopération entre Etats membres dans la lutte contre l'exclusion sociale. L'Allemagne, Chypre, l'Irlande, le Portugal, la Suède, la République Tchèque et des organisations non gouvernementales (ORIV, EAPN, RETIS¹) se sont penchés sur l'initiative française visant à mettre en place des plates-formes d'accueil pour les étrangers primo-arrivants. Particulièrement sensibles à la possibilité offerte de signer un contrat d'accueil et d'intégration et à la notion d'obligations réciproques entre le pays d'accueil et le migrant, certains points ont cependant fait l'objet d'un examen scrupuleux et posé les limites de la transférabilité de ce système.

Un système très centralisé

Conçue comme une politique d'Etat, l'organisation de l'accueil permet de privilégier la promotion de l'égalité d'accès et des droits communs pour tous. Mais la participation des autorités locales et régionales – ces dernières sont responsables de la mise en œuvre des politiques sociales – reste limitée malgré la

décentralisation des plates-formes. Les pays évaluateurs estiment qu'il faudrait intensifier la coopération et la coordination à l'échelon local et suggèrent d'associer les communautés de migrants existantes à la première étape du processus d'intégration afin de tirer profit de leur expérience.

Entre social et répressif

Les pairs insistent sur la nécessité d'une claire séparation entre le social et le répressif. En effet, le préfet, chargé de veiller à l'exécution des compétences et des politiques de l'Etat, est à la fois celui qui signe le contrat d'accueil et d'intégration et celui qui exerce la compétence de prolonger ou de mettre fin au séjour. Il existe donc un lien ambigu entre les fonctions d'accueil et d'intégration et les fonctions de police et de régulation d'accès au territoire.

Une contractualisation ambiguë

« *La contractualisation est le fruit d'un dialogue réciproque entre droits et devoirs, et non une contrainte où les droits sont conditionnés aux devoirs* », souligne le RETIS dans son analyse. Or, la signature et le respect du CAI sont des éléments déterminants pour obtenir la carte de résident et la nationalité française. Ce caractère obligatoire, voire contraignant, du contrat risque selon les pairs de réduire ses objectifs à une intégration de façade, nécessaire pour obtenir une carte de séjour de dix ans.

Un accès différencié

Le dispositif des plates-formes ne vise que les migrants légaux et laisse de côté d'autres catégories de migrants confrontés eux aussi

aux difficultés d'intégration. Il s'agit des citoyens de l'Union Européenne ou encore des demandeurs d'asile qui, dans de nombreux cas, seront de futurs migrants légaux. Par ailleurs, certains pays se demandent s'il faut prendre en compte les particularités culturelles et sociales des migrants ou bien s'en tenir à une approche strictement individuelle et égale pour tous. La question se pose notamment pour les femmes qui arrivent dans le cadre du regroupement familial.

Des prestations insuffisantes

Si les pairs apprécient particulièrement le suivi social apporté sur les plates-formes, en revanche les ONG critiquent avec virulence cet aspect. Pour elles, la seule évaluation des besoins sociaux est insuffisante pour permettre aux migrants accueillis d'accéder à leurs droits. Elles insistent sur la nécessité d'un accompagnement individualisé et dans le temps : « *Vouloir mieux intégrer ces personnes en les renvoyant tout de suite sur des services sociaux de droit commun, gérés par les départements dont les personnels ne sont pas formés à tout ce qui pourrait relever d'un accueil spécifique, relève de la gageure ou de l'effet d'annonce* », note l'EAPN qui regrette aussi la brièveté de l'apprentissage linguistique et l'absence du français écrit. A travers ce « *peer review* » apparaissent des voies d'approche très différentes selon la culture politique et administrative de chaque pays. Cependant, les débats ont permis d'apporter des suggestions communes dont la nécessité d'établir une procédure de clôture du CAI avec un « rendez-vous de fin de contrat » et de mettre en place des indicateurs de l'intégration.

EFFETS DE LA RÉFORME DE L'ASILE SUR L'INTÉGRATION

Le 1^{er} janvier 2004, entré en vigueur la réforme du droit d'asile qui visait le raccourcissement des délais d'instruction des demandes d'asile. Un an s'est écoulé et il est d'ores et déjà possible de présenter des éléments de bilan tirés du travail de terrain.

Le point majeur de la réforme concernant les réfugiés statutaires a été la suppression du certificat de réfugié délivré par l'OFPPRA. Ce document attestait, à l'instar des récépissés et de la carte de résident, la qualité de réfugié de son titulaire. Délivré en moyenne trois mois après la notification de décision de la reconnaissance de la qualité de réfugié, il constituait une des pièces demandées pour déposer une demande de carte de résident et de RMI...

L'abrogation du certificat de réfugié traduisait une volonté de simplification et d'accélération de la procédure de délivrance de la carte de résident. Cependant, sur l'année 2004, la portée de cette mesure s'est avérée limitée. En effet, les premiers mois d'application ont été marqués par une certaine confusion entraînant une série d'interprétations locales au niveau des guichets des préfectures lors de la délivrance des récépissés. Des réfugiés statutaires se sont vus demander des documents qui n'existaient pas afin de compenser l'absence de certificat de réfugié. Cela a entraîné des retards d'édition et des prorogations de récépissés.

En conséquence de la suppression du certificat de réfugié, aujourd'hui une demande de carte de résident n'est enregistrée que si le réfugié dispose d'un acte de naissance émis par l'OFPPRA. Or, sur le deuxième semestre 2004, les délais de délivrance des documents d'état civil ont augmenté sensiblement (5 mois en moyenne) en raison de l'augmentation du nombre de dossiers à traiter.

Un autre point de la réforme concerne le changement de durée de validité des récépissés, réduite désormais à trois mois. Cette modification qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 remettait en cause l'éligibilité des réfugiés statutaires aux prestations familiales gérées par la CAF qui exige la production d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins 6 mois. Prévoyant d'éventuelles anticipations de cette mesure par certaines préfectures, dans l'attente de la parution d'un décret modifiant les conditions d'éligibilité, la CNAF a requis par note interne d'accorder jusqu'au 31 décembre 2004 l'ouverture des prestations familiales aux réfugiés munis de récépissés d'une durée de 3 mois. Or, à ce jour ce décret n'est toujours pas paru.

L'application de la réforme célèbre ainsi sa première année de rodage. Mais pour que ses effets soient pleinement positifs, il est nécessaire de concentrer son application sur les besoins du réfugié.

PORTRAIT

La persévérance : UNE CLÉ DANS L'HÔTELLERIE

Fort d'une expérience de 7 ans comme réceptionniste en Mauritanie, Elias exerce désormais ce métier à Paris après plusieurs années de recherche sans succès : « *Je n'ai pas pu mobiliser mon expérience tant que je n'avais pas l'attestation d'une école reconnue* », souligne-t-il.

Transférer une expérience et des compétences acquises à l'étranger dans un secteur de plus en plus sélectif ne fut pas aisé pour Elias. C'est pourquoi, en 2004, il prend les devants et s'inscrit dans une formation en hôtellerie au GRETA de Paris. La formation durera 5 mois avec un stage professionnel. Le diplôme en poche, il prospecte et envoie des candidatures par le biais

d'Internet. Ces recherches se solderont par un CDI de réceptionniste dans un petit hôtel parisien dans lequel il travaille toujours.

Mais il ne compte pas s'arrêter là. S'il est satisfait de son travail, il espère par la suite intégrer un plus grand hôtel pour occuper un poste plus important : « *Dans cet hôtel je n'ai pas de possibilité de progression. Je compte rester ici 2 ou 3 années pour avoir de l'expérience car je vise des postes à responsabilité comme celui de Directeur d'hébergement en hôtel* », dit-il. En attendant, au milieu d'une clientèle internationale, Elias continue « *à maîtriser l'ordinaire des uns et des autres* » avec patience et rigueur.

Vient de paraître

Le regroupement familial des réfugiés – Cahiers du social n°6

1 exemplaire 7 e ; 5 exemplaires 30 e ;
10 exemplaires 55 e (Frais de port inclus)

Ce nouveau numéro des Cahiers du Social se veut être un outil de référence sur la procédure de regroupement familial spécifique aux réfugiés en donnant de la lisibilité à des pratiques administratives parfois floues. Il permet également de situer la procédure française de regroupement familial au niveau européen afin d'identifier les bonnes pratiques et en tirer des enseignements. Enfin, sur la base d'une enquête de terrain approfondie réalisée par l'Observatoire de l'Intégration des Réfugiés Statutaires de France Terre d'Asile, il permet de mesurer l'impact de l'unité de famille sur l'insertion professionnelle des réfugiés.



L'ACCUEIL DES REFUGIES STATUTAIRES ET DEMANDEURS D'ASILE EN RÉGION CENTRE

Eure-et-Loir	
Nombre d'APS* au 30/11/04	197
Nombre de places en CADA au 30/09/04	110
Nombre de places d'hébergement d'urgence permanentes et temporaires (plan hiver) financées par la DDASS au 31/12/04	59
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	50
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	298

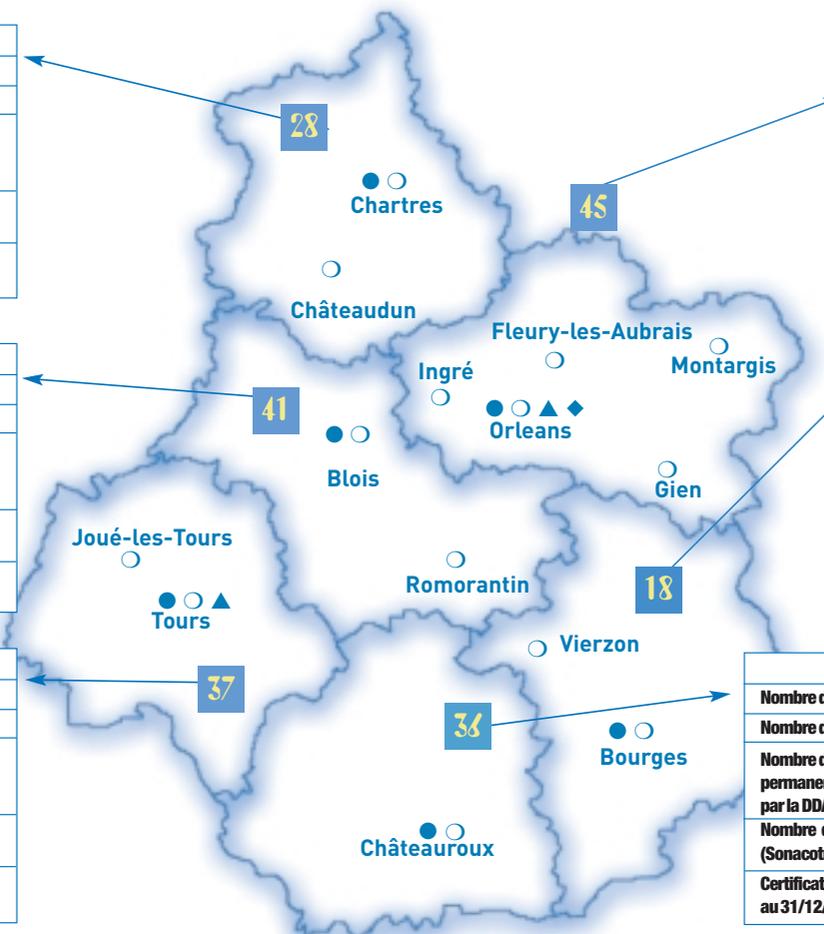
Loir-et-Cher	
Nombre d'APS* au 30/11/04	314
Nombre de places en CADA au 30/09/04	120
Nombre de places d'hébergement d'urgence permanentes et temporaires (plan hiver) financées par la DDASS au 31/12/04	451
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	147

Indre-et-Loire	
Nombre d'APS* au 30/11/04	295
Nombre de places en CADA au 30/09/04	155
Nombre de places d'hébergement d'urgence permanentes et temporaires (plan hiver) financées par la DDASS au 31/12/04	478
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	63
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	648

Loiret	
Nombre d'APS* au 30/11/04	929
Nombre de places en CADA au 30/09/04	350
Nombre de places d'hébergement d'urgence permanentes et temporaires (plan hiver) financées par la DDASS au 31/12/04	804
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	60
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	1289

Cher	
Nombre d'APS* au 30/11/04	85
Nombre de places en CADA au 30/09/04	138
Nombre de places d'hébergement d'urgence permanentes et temporaires (plan hiver) financées par la DDASS au 31/12/04	83
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	18
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	568

Indre	
Nombre d'APS* au 30/11/04	42
Nombre de places en CADA au 30/09/04	60
Nombre de places d'hébergement d'urgence permanentes et temporaires (plan hiver) financées par la DDASS au 31/12/04	45
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	138



* APS : Autorisation Provisoire de Séjour

● Préfecture ○ CADA ▲ CPH ◆ Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAÉ)

La région Centre, du fait de sa proximité avec Paris, de son étendue (7% de la superficie nationale), et de son dynamisme économique, se présente comme une région potentiellement attractive. Elle possède effectivement un certain nombre de records : première région de l'Union Européenne pour les céréales et première de France pour les oléagineux (colza, tournesol), mais aussi pour la décentralisation industrielle dont elle a bénéficié entre 1950 et 1975 avec l'implantation d'environ 600 établissements. Elle se situe, en outre, au deuxième rang national pour l'électronucléaire, l'industrie pharmaceutique et le tourisme culturel. L'agriculture, les industries modernes, les services confèrent à l'économie locale une grande diversité sectorielle avec un taux de chômage, en mars 2004, inférieur à la moyenne nationale (8,7% contre 9,8%). Depuis le début des années 2000, elle a connu un fort afflux de demandeurs d'asile, notamment en provenance d'Europe de l'Est et de l'ex-URSS, conséquence de la tendance nationale à une plus grande dispersion sur le territoire en dehors des grands pôles urbains et des zones frontalières, mais aussi de la saturation de la région Ile-de-France¹.

Pour autant, la situation est contrastée. On peut effectivement distinguer les départements confrontés à une forte demande (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, autour de l'axe Orléans-Blois-Tours, avec dans une moindre mesure l'Eure-et-Loir) dont la mobilisation des acteurs et les initiatives locales varient en intensité face à cette croissance rapide, et les départements moins soumis à la pression, qui n'ont pas dû faire face à une saturation de leurs capacités, accueillant depuis longtemps les

nouveaux arrivants avec parcimonie (Indre, Cher). Les différences départementales dans la répartition des flux procèdent de facteurs multiples : la proximité avec Paris pour des villes comme Orléans ou Tours grâce au réseau SNCF, la présence de certaines communautés (par exemple les Congolais à Chartres), les actions menées et les conditions locales d'accueil et d'hébergement qui alimentent les rumeurs (facilité de domiciliation dans le Loiret jusqu'à récemment, modalités de prise en charge performante et distribution de chèques repas pour les demandeurs d'asile à Blois, etc.). D'une manière générale, l'arrivée des demandeurs d'asile se traduit par des difficultés importantes et récentes de gestion, particulièrement dans les départements exposés, prenant des formes diverses : hébergement refusé faute de places, allongement des délais pour les rendez-vous préfectoraux... D'autre part, la région Centre se trouve dans une période de transition avec la généralisation du Contrat d'Accueil et d'Intégration et le rattachement à des plates-formes d'accueil de l'Office des Migrations Internationales qui n'ont pas encore vu le jour mais dont la mise en place est prévue pour 2005. Le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire et l'Eure-et-Loir disposent d'une plate-forme d'accueil : pour les étrangers primo-arrivants grâce au partenariat entre France Terre d'Asile et l'Association d'Accueil et de Soutien des Travailleurs Etrangers (AASTE), sous la responsabilité de la DDASS à Blois, pour les demandeurs d'asile avec l'AFTAM à Tours et avec le Service Accueil 28 du Foyer d'Accueil Chartrain (FAC). En revanche, les autres départements ont des structures d'orientation et d'accompagnement plus ou moins adaptées (SSAE dans le Loiret, le Service d'Accueil et d'Orientation du Samu Social dans le Cher et dans l'Indre). Concernant les réfugiés, dans les domaines du logement, de l'insertion professionnelle et de l'apprentissage de la langue française, il n'y a pas vraiment d'actions coordonnées, mais une mobilisation surtout associative, très variable d'un

département à l'autre². Il existe, par exemple : un pôle insertion et une action expérimentale d'enseignement du français sur le CPH de l'AFTAM qui vise les réfugiés en milieu protégé et ceux en milieu ouvert en Indre-et-Loire ; le projet de création d'un Conseil Emploi Réfugiés Formation par France Terre d'Asile dans le Loir-et-Cher ; les partenariats que le CADA de Châteaudun dans l'Eure-et-Loir a développé avec un organisme privé de formation professionnelle, mais aussi avec le Secours populaire pour l'apprentissage du français. La question du logement est également sujette aux disparités. On peut reprendre la distinction opérée plus haut entre : d'un côté, l'Indre et le Cher, où l'accueil limité des nouveaux arrivants et la vacance des logements sociaux rendent, pour le moment, suffisant le recours quasi exclusif aux dispositifs de droit commun, et de l'autre, les quatre départements plus au Nord où les acteurs locaux s'efforcent de pallier à la pénurie de places en milieu fermé, mais aussi dans le parc HLM face à la pression de la demande et à la méfiance des bailleurs. Ainsi, en Indre-et-Loire il est question d'un partenariat avec les bailleurs sociaux, dans le Loir-et-Cher le partenariat, associatif, repose sur un système de baux glissants, tandis qu'en Eure-et-Loir il s'agit d'un dispositif de sous-location. La plupart des DDASS de la région envisagent de développer les actions amorcées ou d'en créer de nouvelles (groupes de travail et de réflexion, missions confiées à la DDTEFP, etc.), mais seul l'avenir permettra de se prononcer, à travers la mise en œuvre des PDA et la réalisation effective de ce qui a été annoncé.

La question du logement est également sujette aux disparités. On peut reprendre la distinction opérée plus haut entre : d'un côté, l'Indre et le Cher, où l'accueil limité des nouveaux arrivants et la vacance des logements sociaux rendent, pour le moment, suffisant le recours quasi exclusif aux dispositifs de droit commun, et de l'autre, les quatre départements plus au Nord où les acteurs locaux s'efforcent de pallier à la pénurie de places en milieu fermé, mais aussi dans le parc HLM face à la pression de la demande et à la méfiance des bailleurs. Ainsi, en Indre-et-Loire il est question d'un partenariat avec les bailleurs sociaux, dans le Loir-et-Cher le partenariat, associatif, repose sur un système de baux glissants, tandis qu'en Eure-et-Loir il s'agit d'un dispositif de sous-location. La plupart des DDASS de la région envisagent de développer les actions amorcées ou d'en créer de nouvelles (groupes de travail et de réflexion, missions confiées à la DDTEFP, etc.), mais seul l'avenir permettra de se prononcer, à travers la mise en œuvre des PDA et la réalisation effective de ce qui a été annoncé.

La plupart des DDASS de la région envisagent de développer les actions amorcées ou d'en créer de nouvelles (groupes de travail et de réflexion, missions confiées à la DDTEFP, etc.), mais seul l'avenir permettra de se prononcer, à travers la mise en œuvre des PDA et la réalisation effective de ce qui a été annoncé.

² Signalons qu'en Indre le préfet accorderait des autorisations de travail exceptionnelles pour les demandeurs d'asile afin de compenser le manque de main d'œuvre dans l'agriculture. Le département reste le plus touché par le chômage et le moins peuplé.

UNE RÉGION EN PLEINE MUTATION

Le Centre en chiffres

Nombre d'APS au 31/12/2004	1862
Nombre global de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/03	3088
Nombre de certificats de réfugié délivrés par l'OFPRA en 2003	404
Capacité d'accueil du DNA au 31/12/04	1023
Nombre de places en CADA (au 30/09/04)	933
Nombre de places en CPH (au 30/09/04)	90

Sources : OFPRA, DDASS et France Terre d'Asile

¹ Elle est passée de 771 premières demandes d'asile en 2000 à 1.862 en 2004 (pour les onze premiers mois), soit un taux de croissance de 141,5%, ce qui laisse à penser que les demandeurs d'asile sont plus nombreux à venir spontanément dans la région.

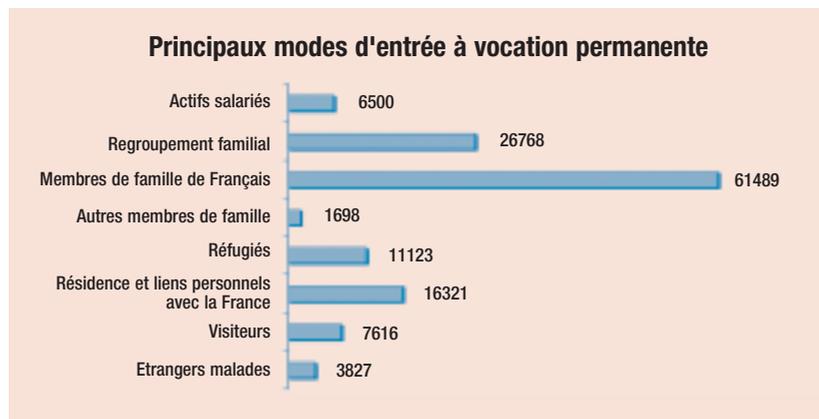
PUBLICATIONS

LES ÉTRANGERS EN CHIFFRES

L'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration (OSII), créé sous l'égide du Haut Conseil à l'Intégration, vient de publier son premier rapport pour l'année 2002-2003. L'objectif est de répondre à un impératif de connaissance et de mesure des flux migratoires mais aussi de lutter contre les fantasmes qui entourent la présence des étrangers en France. Jusqu'à présent les informations concernant les immigrés installés sur le territoire français étaient dispersées, lacunaires, parfois incohérentes et polémiques. Désormais, toutes les administrations qui collectent des chiffres et tous les grands instituts de recherche se réunissent au sein de l'OSII. Le rapport consacre une partie à l'immigration à vocation permanente. Celle-ci se compose d'étrangers introduits, régularisés ou bénéficiaires d'un changement de statut qui reçoivent un premier titre de séjour d'une durée au

moins égale à un an. En 2003, près de 136.500 entrées ont été enregistrées en France. Pour les étrangers extracommunautaires, le principal motif de venue en France reste familial (74%). En effet, le mode d'entrée réservé aux personnes ayant des liens familiaux avec des Français (carte « vie privée et familiale ») est devenu la principale voie d'accès à l'immigration permanente (61.489 personnes), suivi du regrou-

pement familial (26.768 personnes). L'Afrique est prédominante pour les titres « vie privée et familiale » (de 65 à 70% selon les motifs) devant l'Amérique et l'Europe (de 35 à 60% selon les motifs) où les Turcs sont majoritaires. Concernant les procédures de regroupement familial, les ressortissants africains constituent 71% du flux total dont 60,5% de Maghrébins, et l'Europe vient en deuxième position avec 14,2% du flux.



*La DPM ; les services de l'évaluation et de la statistique de six ministères (Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Affaires sociales, Logement, Education nationale et recherche) ; l'INSEE ; l'OPFRA ; l'OMI, l'INED ; la DARES ; la DREES.

LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS LE COLLIMATEUR DE L'EUROPE

La Direction générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne vient de publier un rapport sur le travail non déclaré dans l'Union européenne, qui fait suite à un débat lancé en 1998 et à d'autres études sur la question¹. L'objectif est de mettre au point des mesures pour lutter contre le travail non déclaré. Le rapport évoque d'abord la difficulté à définir le phénomène, car les éléments de description varient suivant les publications, et à le mesurer du fait même de sa nature informelle. Les auteurs constatent aussi que peu de pays se soucient de le faire précisément, la plupart rapportant des chiffres relativement faibles, exception faite des pays du Sud et des pays d'Europe centrale et orientale, anciennement socialistes, très affectés par l'économie souterraine. Malgré tout, l'étude nous livre un certain

nombre de constats : le travail non déclaré résulte de l'interaction entre des facteurs multiples qui diffèrent d'un pays à l'autre. Le chômage, la pauvreté, la lourdeur bureaucratique et la surréglementation, mais aussi les habitudes culturelles, autant que la stabilité économique et politique, sont les causes fréquemment invoquées. Les personnes employées sans être déclarées sont plutôt des hommes, actifs, formés, âgés entre 25 et 45 ans. Les femmes, les étudiants et les chômeurs occupent des positions moins favorables sur le marché officiel du travail. Mais il n'existe à ce jour que peu de données concrètes accessibles concernant la participation des femmes. Le secteur le plus touché est celui du bâtiment, suivi de l'hôtellerie et de la restauration. Tous les Etats ont instauré une stratégie pour y faire face en cherchant à alléger la charge administrative pour les employeurs, à lutter contre la rigidité du marché du travail, et, pour certains, à renforcer les contrôles.

Ces dernières années ont vu naître des expérimentations : en Belgique avec les « bons de service », en France avec les « chèques emplois services » pour le travail domestique, en Allemagne avec les « emplois mineurs », en Italie avec des tuteurs régionaux qui s'efforcent d'aider les entreprises à régulariser les contrats. Ces diverses mesures tentent surtout d'encadrer et de légaliser le travail non déclaré en simplifiant les procédures administratives et en accordant des avantages fiscaux. Les rapporteurs insistent enfin sur la nécessité d'adapter les solutions aux spécificités nationales et recommandent : de lancer des campagnes d'information qui viseraient les jeunes, d'élaborer un code déontologique pour le secteur public et pour le secteur privé en concertation avec les partenaires sociaux, de développer des formes de régularisation générales ou ciblées du travail clandestin, d'explicitier le lien entre impôts et avantages sociaux, et, enfin, d'assurer la stabilité économique dans les pays les moins avancés.

¹Undeclared work in an enlarged union. An analysis of undeclared work: an in-depth study of specific items, Commission européenne, 2004.

L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef :

Pierre Henry
Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe :

Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Lucile Guénégo, Eric Métra, Marjolaine Moreau, www.france-terre-asile.org

Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n°65091

ISSN : 1769-521 X

MOUVEMENTS

Jacques Rapoport, inspecteur général des finances, a été nommé secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales lors du conseil des ministres du 9 février.

Bernard Kirschen est nommé directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Cher. Il remplace Didier Couteaud.

Bernard Lereboure accède aux fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne après avoir occupé les mêmes fonctions à la DDASS de l'Allier.

Bernard Fragonard a démissionné de son poste de président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Jean-François Mattet, ancien ministre de la santé, a été élu président de la Croix-Rouge française pour les quatre prochaines années. Il remplace Marc Gentilini.

LIBRE OPINION

OSEZ !

Le contrat d'accueil et d'intégration représente, du point de vue philosophique, une réelle avancée. Regrouper à terme autour d'un pôle unique, accueil, intégration des étrangers et lutte contre les discriminations est intéressant, pourvu que l'on sépare clairement asile et immigration.

Mais une grande ambition, relancer la politique de l'intégration, risque d'être fort perturbée par un certain manque de courage politique à vouloir traiter avec lucidité la question des déboutés du droit d'asile. On me dira que cela n'a rien à voir avec le sujet de notre observation : les réfugiés statutaires. Est-ce si sûr lorsque nombre de déboutés ne le sont que parce qu'ils n'ont pas eu accès à une procédure juste et équitable ?

Et puis comment faire adhérer au respect de la loi, du contrat, prôner l'autonomie lorsque les politiques publiques donnent de la France une vision assez schizophrénique, l'Etat s'évertuant à brouiller ses propres signaux.

C'est ainsi qu'il prend souvent en charge, au titre de l'aide sociale à l'hébergement, les familles déboutées de leur demande d'asile, lesquelles travaillent pour survivre au su et au vu de tout un chacun, dans des circuits parallèles, et des conditions indignes, vendant leur force de travail au jour la journée. En bout de chaîne, le même Etat refuse obstinément de régulariser le séjour de ces personnes installées depuis de nombreuses années en France ou alors ne le fait qu'en se cachant ou sous la pression médiatique.

Cette politique est peu économe de l'argent public, elle donne lieu à des gesticulations qui révèlent en réalité la faiblesse de l'Etat. Des dizaines de millions d'euros sont ainsi dépensés chaque année pour maintenir des dizaines de milliers de personnes dans l'assistance de survie et qui ne peuvent s'inscrire dans le moindre projet professionnel.

Chacun se souvient que la dernière grande élection nationale fut perturbée par la problématique sécuritaire. Il y a fort à parier que si rien n'est entrepris dans les prochains mois, la question du contrôle des flux migratoires deviendra un thème central de la prochaine échéance présidentielle. Il sera forcément instrumentalisé au profit de tous « les apprentis casseurs du vivre ensemble ». Cela n'est pas digne d'une grande démocratie ni de celles et ceux qui veulent la représenter. Une autre voie est encore possible. A l'instar de ce qui a été fait il y a huit ans en France, de ce qui est fait en Espagne aujourd'hui, il convient de réexaminer les dossiers des déboutés de l'asile, de toutes celles et ceux qui n'ont pas eu accès à une procédure juste et équitable. Arrêter la logique infernale de « l'usinage » à l'OPFRA et à la CRR, cesser de produire par dizaines de milliers les déboutés, respecter la convention de Genève, réfléchir à une politique de co-développement et de formation, débattre de la question de l'immigration de travail, de sa nature en l'inscrivant dans des politiques partenariales, tout cela est-il hors de notre portée ? Non, si des consciences se lèvent et rencontrent la volonté politique !

Pierre HENRY

Directeur général de France Terre d'Asile

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'observatoire de l'intégration).

Nom
 Prénom
 Adresse
 Code postal
 Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris